

Madame le maire
Mairie
9 place André DUBLIN
17320 SAINT JUST LUZAC

N/R : CR N° 25/34
Objet : Avis projet de PLU – Commune de Saint Just Luzac

Marennes, le 23/07/2025

Dossier suivi par : Charlotte RHONE
Email : c.rhone@crc17.fr
Tél : 05.46.85.06.69

Madame le Maire

Nous tenons à vous exprimer notre satisfaction de constater, à la lecture de votre cartographie, que l'ensemble des marais et des établissements conchylicoles est classé en zone Ao. Ce classement représente une avancée notable, facilitant tant le dépôt que l'instruction des dossiers conchylicoles.

Toutefois, nous souhaitons réagir à un passage de vos documents de planification, en particulier du diagnostic (page 40) et du PADD (page 14), où il est indiqué :

« L'évolution de la filière sur les territoires voisins pousse la création d'activités de dégustation et de restauration sur le siège d'exploitation. Si cette diversification semble pouvoir offrir aux exploitants la possibilité de meilleure stabilité économique, elle pose certaines problématiques. La localisation des sièges d'exploitation étant sur l'espace des marais salants en zone Natura 2000, une augmentation de la fréquentation peut induire des pollutions et des dégradations non souhaitées. »

Nous souhaiterions, à ce sujet, vous apporter plusieurs éléments de clarification :

- La commune compte 22 sièges d'exploitation, qui correspondent souvent au domicile des exploitants. Ils sont donc rarement situés dans les marais. En revanche, les bâtiments d'exploitation, au nombre de 25, sont effectivement implantés dans ou à proximité des marais.
- Les activités de dégustation sont strictement encadrées par l'arrêté préfectoral n°24/23 du 11 juillet 2024. Il est important de noter que la restauration y est formellement interdite, conformément à la réglementation en vigueur pour les établissements conchylicoles.
- Si la dégustation n'est pas encore pratiquée à ce jour sur la commune, elle constitue cependant pour certaines exploitations une voie de diversification essentielle, voire un véritable levier de survie économique. Elle ne peut être assimilée à une source de pollution, mais bien à une activité maîtrisée, compatible avec les exigences environnementales locales. À ce titre, elle mérite d'être reconnue et autorisée.

Nous attirons votre attention sur les bénéfices multiples de cette activité :

- La valorisation du patrimoine local et de l'identité maritime :
 - Elle permet de préserver et transmettre le savoir-faire ostréicole en l'ouvrant au public sans en altérer la nature.
 - Elle contribue à l'attractivité touristique de la commune, en promouvant un territoire authentique et vivant.
- Retombées économiques locales sans artificialisation
 - Elle favorise les circuits courts et renforce le lien direct entre producteur et consommateur.
 - Elle génère des revenus complémentaires pour les exploitations sans modification substantielle des bâtiments ni transformation commerciale lourde.
- Usage adapté des bâtiments conchylicoles existants
 - Les dégustations permettent de diversifier l'activité tout en conservant la vocation première des bâtiments : production, stockage et transformation de coquillages.
 - Elle n'implique pas de changement de destination,
- Une activité durable et maîtrisée
 - Les dégustations sont souvent limitées en capacité, en lien avec la taille du site.
 - Elles sensibilisent les visiteurs à la qualité de l'eau, à la biodiversité des marais et à la culture ostréicole, dans un esprit éducatif et durable.

En somme, la dégustation n'est pas un restaurant, c'est une rencontre directe entre le producteur et le public dans un cadre authentique. C'est un moyen de transmettre notre savoir-faire, de faire vivre notre métier, et de renforcer l'attractivité du territoire, sans nuisance ni transformation du bâti.

Enfin, nous nous permettons de rappeler qu'un périmètre de protection ostréicole est en vigueur sur votre commune depuis 1945. Ce dispositif a précisément pour objet de préserver la qualité sanitaire et environnementale des zones ostréicoles, vis-à-vis des différentes sources de pollution : eaux pluviales, eaux usées, tourisme (comme vous le mentionnez dans vos documents), mais aussi pollution d'origine agricole, qui n'est pas évoquée dans vos analyses.

Dans ce contexte, nous vous demandons respectueusement de bien vouloir prendre en compte ces remarques dans le cadre de la révision de votre PLU et d'ajuster en conséquence les éléments du diagnostic et du PADD afin de mieux refléter la réalité de la filière conchylicole et ses enjeux.

Dans l'attente d'un retour favorable, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe MORANDEAU,

Le président

